

	la Banque Centrale de Mauritanie .	291
12 Mars 1998	Décret n° 024.98 portant nomination du Commissaire à la Sécurité Alimentaire	291
12 Mars 1998	Décret n° 025.98 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie	291
Premier Ministère		
Actes Divers		
13 Avril 1998	Décret n° 0044.98 relatif à l'intérim des Ministres .	291
Ministère de la Défense Nationale		
Actes Divers		
28 Mars 1998	Décret n° 28.98 portant admission à la retraite pour limite d'âge de certains officiers de la Gendarmerie Nationale .	293
28 Mars 1998	Décret n° 29.98 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watanie L'Mauritani) .	294
12 Avril 1998	Décret n° 0033.98 portant nomination d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs .	294
12 Avril 1998	Décret n° 0034.98 portant nomination d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs .	295
12 Avril 1998	Décret n° 0035.98 portant promotion au grade de commandant à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale .	295
12 Avril 1998	Décret n° 0036.98 portant admission à la retraite de certains officiers de l'Armée Nationale .	296
12 Avril 1998	Décret n° 0037.98 portant acceptation de démission d'un Officier d'active de l'Armée Nationale .	296
12 Avril 1998	Décret n° 0038.98 portant mise à la retraite de deux officiers de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire .	296
12 Avril 1998	Décret n° 0039.98 portant acceptation de démission d'un Officier d'active de l'Armée Nationale .	297
12 Avril 1998	Décret n° 40.98 portant nomination de certains Elèves-Officiers d'active de l'Armée Nationale au grade de sous-lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 2° classe .	297
12 Avril 1998	Décret n° 0042.98 portant mise à la réforme par mesure disciplinaire de deux officiers de l'Armée Nationale	297

12 Avril 1998 Décret n° 0043.98 portant acceptation de démission d'un
Officier d'active de l'Armée Nationale . 298

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

28 Mars 1998 Décret n° 30.98 portant nomination de dix (10)
Elèves-Officiers d'active de la Garde Nationale au grade de
sous-lieutenant . 298

12 Avril 1998 Décret n° 98.017 mettant fin à l'assignation à résidence de
certaines personnes 298

Ministère de l'Industrie et des Mines

Actes Divers

18 Mars 1998 Décret n° 98.015 accordant à la Société Nationale Industrielle et
Minière un permis de recherches de type M n°57 pour les
pierres ornementales dans les Wilayas de Tiris, de l'Adrar, de
l'Inchiri et de Dakhlet Nouadhibou .
299

Ministère du Développement Rural et l'Environnement

Actes Divers

20 Novembre 1997 Arrêté n° R 581 portant Agrément d'une Coopérative
Agricole Féminine dénommée « MOUFTAH EL KHAIR »
KAEDI/GORGOL. 300

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

05 Avril 1998 Décret n° 98.016 portant nomination du Président et
des membres du Conseil d'Administration de l'Institut
Pédagogique National (IPN) . 300

12 Avril 1998 Décret n° 98.018 portant nomination de deux fonctionnaires
au Ministère de l'Education Nationale . 301

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

12 Avril 1998 Décret n° 98.019 portant nomination du Directeur de l'Institut
National des Spécialités médicales 301

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
IV - ANNONCES

**II-DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

Présidence de la République

Actes Réglementaires

Décret n° 0032.98 du 11 Avril 1998 portant création d'une délégation permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) à Paris (France).

ARTICLE PREMIER : Il est créé une délégation permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), avec siège à Paris (France).

ART 2 : Prenant l'appellation d'ambassadeur-Délégué permanent, le chef de cette mission est nommé et accrédité suivant les mêmes conditions que celles d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

ART 3 : Les modalités de fonctionnement et la composition de la Délégation permanente sont fixées par arrêté conjoint du ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et du Ministre des Finances.

ART 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées, notamment celles du décret n° 95.191 du 07/12/95.

ART 5 : Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et du ministre des Finances et le ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 0041.98 du 12 Avril 1998 instituant une Journée Fériée.

ARTICLE PREMIER : La journée du Mercredi 8 Avril 1998, lendemain de EL Id AL Adha, est fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire nationale.

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 081.97 du 05 Juin 1997 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER : Monsieur Cheikh Sid'El Moctar Ould Cheikh Abdallahi est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 024.98 du 12 Mars 1998 portant nomination du Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE PREMIER : Monsieur Memed Ould Ahmed est nommé Commissaire à la Sécurité Alimentaire

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Actes Divers

Décret n° 025.98 du 12 Mars 1998 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER : Monsieur Mohamed Ould Oumarou est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 0044.98 du 13 Avril 1998
relatif à l'intérim des Ministres .

ARTICLE PREMIER : En cas
d'absence de leurs titulaires l'intérim
des ministres est assuré dans l'ordre
suivant :

**Ministère des Affaires Étrangères et
de la Coopération**

- Ameddou Ould Moustapha Ould
Senhoury, Ministre de l'Education
Nationale

- Rachi Ould Saleh, Ministre de la
Communication et des Relations avec
le Parlement

- Camara Ali Guelladio, Ministre des
Finances

Ministère de la Défense Nationale

- Ahmed ould Minnih, Ministre de
l'Intérieur, des Postes et
Télécommunications

- Mohamed Lemine Ould Ahmed,
Ministre de la Justice

- Abderrahmane Ould Hamma Vezaz,
Ministre du Développement Rural et de
l'Environnement

Ministère de la Justice

- Isselmou Ould Sidi El Moustaphe,
Ministre de la Culture et de
l'Orientation Islamique

- Ahmed Ould Minnih, Ministre de
l'Intérieur, des Postes et
Télécommunications

- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des
Mines et de l'Industrie

**Ministère de l'Intérieur, des Postes
et Télécommunications**

- Kaba Ould Elewa, Ministre de la
Défense Nationale

- Camara Ali Geulladio, Ministre des
Finances

- Mohamed Lemine Ould Ahmed,
Ministre de la Justice

Ministère des Finances

- Sidi El Moctar Ould Nagi, Ministre
du Plan

- Maître Sidi Mohamed Ould
Mohamed Vall, Ministre du Commerce
de l'Artisanat et du Tourisme

- Maître Sghair Ould M'Bareck,
Ministre de l'Équipement et des
Transports

Ministère du Plan

- Camara Ali Geulladio, Ministre des
Finances

- Mohamed El Moctar Ould Zamel,
Ministre des Pêches et de l'Economie
maritime

- Maître Sidi Mohamed Ould
Mohamed Vall, Ministre du Commerce
de l'Artisanat et du Tourisme

**Ministère des Pêches et de
l'Economie maritime**

- Babe ould Sidi, Ministre de la
Fonction Publique, du Travail de la
Jeunesse et des Sports

- Mohamed Salem Ould Merzoug,
Ministre de l'Hydraulique et de
l'Energie

- Abderrahmane Ould Hamma Vezaz,
Ministre du Développement Rural et de
l'Environnement

**Ministère du Commerce de
l'Artisanat et du Tourisme**

- Maître Sghair Ould M'Bareck,
Ministre de l'Équipement et des
Transports

- N'Gaidé Lamine Kayou, ministre des
Mines et de l'Industrie

- Babe ould Sidi, Ministre de la
Fonction Publique, du Travail de la
Jeunesse et des Sports

Ministère des Mines et de l'Industrie

- Maître Sidi Mohamed Ould
Mohamed Vall, Ministre du Commerce
de l'Artisanat et du Tourisme

- Sidi El Moctar Ould Nagi, Ministre
du Plan

- Rachi Ould Saleh, Ministre de la
Communication et des Relations avec
le Parlement

**Ministère du Développement Rural
et de l'Environnement**

- Mme Bâ Diyé, Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

- Mohamed Salem Ould Merzoug,
Ministre de l'Hydraulique et de
l'Energie

- Sidi El Moctar Ould Nagi, Ministre
du Plan

**Ministère de l'Équipement et des
Transports**

- Mohamed El Moctar Ould Zamel,
Ministre des Pêches et de l'Economie
maritime

- Ameddou Ould Moustapha Ould
Senhoury, Ministre de l'Education
Nationale

- Abderrahmane Ould Hamma Vezaz,
Ministre du Développement Rural et de
l'Environnement

**Ministère de l'Hydraulique et de
l'Energie**

- N'Gaidé Lamine Kayou, ministre des
Mines et de l'Industrie

- Mohamed El Moctar Ould Zamel,
Ministre des Pêches et de l'Economie
maritime

- Mme Bâ Diyé, Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Ministère de l'Éducation Nationale

- Abderrahmane Ould Hamma Vezaz,
Ministre du Développement Rural et de
l'Environnement

- Babe oud Sidi, Ministre de la
Fonction Publique, du Travail de la
Jeunesse et des Sports

- Isselmou Ould Sidi El Moustaphe,
Ministre de la Culture et de
l'Orientation Islamique

**Ministère de la Fonction Publique,
du Travail de la Jeunesse et des
Sports**

- Ameddou Ould Moustapha Ould
Senhoury, Ministre de l'Education
Nationale

- Ahmed Ould Minnih, Ministre de
l'Intérieur, des Postes et
Télécommunications

- Rachi Ould Saleh, Ministre de la
Communication et des Relations avec
le Parlement

**Ministère de la Santé et des Affaires
Sociales**

- Rachi Ould Saleh, Ministre de la
Communication et des Relations avec
le Parlement .

- Babe oud Sidi, Ministre de la
Fonction Publique, du Travail de la
Jeunesse et des Sports

- Mohamed Salem Ould Merzoug,
Ministre de l'Hydraulique et de
l'Energie

**Ministère de la Culture et de
l'Orientation Islamique**

- Mohamed Lemine Ould Ahmed,
Ministre de la Justice

- Rachi Ould Saleh, Ministre de la
Communication et des Relations avec
le Parlement.

- Ameddou Ould Moustapha Ould
Senhoury, Ministre de l'Education
Nationale

**Ministre de la Communication et des
Relations avec le Parlement**

- Mohamed Salem Ould Merzoug,
Ministre de l'Hydraulique et de
l'Energie

- Maître Sidi Mohamed Ould
Mohamed Vall, Ministre du Commerce
de l'Artisanat et du Tourisme

- Sidi El Moctar Ould Nagi, Ministre
du Plan.

ART 2 : Le présent décret qui sera
publié au Journal Officiel abroge et
remplace le décret n° 174/97 du 24

Décembre 1997 portant l'intérim des ministres .

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 28.98 du 28 Mars 1998 portant admission à la retraite pour

limite d'âge de certains officiers de la Gendarmerie Nationale ..

ARTICLE PREMIER : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont admis à la retraite pour limite d'âge à compter du 1 er Janvier e1998

Noms et Prénoms	Grade	Mles	Situation de Famille	Etat des services à la Date de Radiation
SAO SAMBA	Colonel	G.69.004	M.09 Enfants	37 Ans, 10 Jours
AHMEDOU O/ AHMED BABA	Capitaine	G.79.035	M.08 Enfants	24 Ans, 07 Mois
SOW ALIOUNE	Lieutenant	G. 82.074	M.01 Enfants	24 Ans, 07 Mois
ABDALLAHI O/ MHD YOUSOUF	Lieutenant	G. 82.076	M.06 Enfants	23 Ans, 07 Mois

ART 2 : Ces Officiers seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu de leur recrutement .

ART 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 29.98 du 28 Mars 1998 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watanie L'Mauritani) ..

ARTICLE PREMIER : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du mérite National (Istihqaq El Watanie L'Mauritani) .au grade de :

CHEVALIER

Commandant BITARD BRUNO
Capitaine RIGAL CHRISTIAN
Adjudant-Chef MARTINEZ
ABELARDO .

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0033.98 du 12 Avril 1998 portant nomination d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 Janvier 1998 conformément aux indications suivantes .

SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel :

Le Lt-Colonel :

1/3 Sidi Aly Ould Jedeine 740096

Pour le Grade de lieutenant-Colonel

Les Commandants :

1/11 Dah Ould Hamadi Ould El Mami
770998

2/11 Mohamed Ould Abdel Aziz
760935

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

1/21 Mohamed El Moctar Ould minni
840186

2/21 Mohamed Ould Cheikh Ould
Jiddou 830270

3/21 Abdoullah Ould Haddou
850103

4/21 Mohamed El Moctar Ould Keihel
820393

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants :

1/25 Mohamed mahmoud Ould Wene
800517

2/25 Ely Ould Maghlah
850299

3/25 Thiam Mamadou
840575

4/25 Koundio Oumar Mamadou
801002

5/25 Samanty Gandega 840487

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0034.98 du 12 Avril 1998 portant nomination d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 Janvier 1998 conformément aux indications suivantes .

SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel :

Le Lt-Colonel :

2/3 Abderrahim Ould Sidi Aly
720250

Pour le Grade de lieutenant-Colonel

Les Commandants :

3/11 Mohamed Ould Cheikh Ould
Ahmed 761238

4/11 Sidi Ould Sid'ElMoctar
760420

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

5/21 Mohamed Ould Ahmed Salem
771057

6/21 Saleh Ould Sidi Mahmoud
800536

7/21 Hamady Ould Ely Mouloud
810175

8/21 DiahOuld Dah
690175

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants :

6/25 Mohamed Ould Ahmed
Mahmoud 870536

7/25 Mohamed Ould Mohameden
860343

8/25 Sid'Ahmed dit Isselmou Ould
Baba 840400

9/25 Ely Ould Mohamed
840495

10/25 Abdellahi Ould Mohamed Vall
850413

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0035.98 du 12 Avril 1998 portant promotion au grade de commandant à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus au grade de Commandant à titre définitif à compter du 1 er Avril 1998 .

Capitaine Ahmed Ould Eleyouta
Matricule G.88.109
Capitaine Souleymane Ould Abouda
Matricule G. 91.104

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0036.98 du 12 Avril 1998 portant admission à la retraite de certains officiers de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite à compter du 31 Décembre 1997 .

Grade	Noms et Prénoms	Mle	Durée de services	Date de Naissance
Colonel	Cheikh O/ MED Saleh	59.066	35 Ans,09 Mois 01 Jours	01.01.98
E.V.1	Attihllah O/ MED	72.155	25 Ans, 03 Mois 29 Jours	01.01.98
Lieutenant	Dah O/ Khayar	72.211	24 Ans, 02 Mois 24 Jours	01.01.98
S/Lieutenant	MED Abdellahi O/ MED Lemine	72.303	24 Ans, 02 Mois 24 Jours	01.01.98

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0037.98 du 12 Avril 1998 portant acceptation de démission d'un Officier d'active de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : La démission du lieutenant El Hacem Ould Sid'Ahmed mle 89.563 est acceptée à compter du 30 Octobre 1997 .

ART 2 : L'intéressé est rayé des contrôles de l'Armée active à compter dudit jour .Il totalise 7 Ans, 01 Mois de services militaires .

ART 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0038.98 du 12 Avril 1998 portant mise à la retraite de deux officiers de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont mis à la retraite par mesure disciplinaire à compter des dates énumérées

Grade	Noms et Prénoms	Mle	Date de mises	Durée de services
Capitaine de Corvette	Ahmed O/ Chrouf	66.034	21/09/1997	33 Ans, 05 Mois 07 Jours
Lieutenant	Brahim Fall O/ Jiddou	74.025	21/09/1997	25 Ans, 06 Mois 21 Jours

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0039.98 du 12 Avril 1998 portant acceptation de démission d'un Officier d'active de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : La démission du lieutenant Mohamed Ould Abdellahi Ould Jiddou mle 83.483 est acceptée à compter du 10 Novembre 1997 .

ART 2 : L'intéressé est rayé des contrôles de l'Armée active à compter dudit jour .Il totalise 11 Ans, 10 Mois et 10 Jours de services militaires .

ART 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 040.98 du 12 Avril 1998 portant nomination de certains Elèves-Officiers d'active de l'Armée Nationale au grade de sous-lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 2° classe .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 2° classe à compter des dates ci-après et conformément aux indications suivantes :

I - SECTION TERRE

Pour le Grade de sous-Lieutenant

EOA Mohamed El Moustapha Ould.El Arby Mle 90.768 30/06/1997

EOA Jiddou Ould Mohamed
Mle 92.379 12/11/1997

EOA Cheikh Mohamed Lemine
Ould.Abderrahmane Mle 92.382
12/11/1997

II - SECTION AIR

Pour le Grade de sous-lieutenant

EOA Mohamed Brahim Ould.Hamettou
Mle 92.355
19/07/1997

II - SECTION MER

Pour le Grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe

- EOA Mohamed Yahya Ould.Sidiya
Mle 93.200
26/06/1997

-EOA Mohamed ELMamoune
Ould.Etghana Mle 93.349
18/07/1997

- EOA Mohamed Salem Ould. Mohamed
Lemine Mle 94.566
18/07/1997

- EOA Sidaty Ould Mohamed Taghioullah
Mle 95.621 27/07/1997

- EOA Ahmed Ould.Hassena
Mle 91.436 27/07/1997

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0042.98 du 12 Avril 1998 portant mise à la reforme par mesure

Grade	Noms et Prénoms	Mle	Durée de services	Date de radiation des Contrôles
Capitaine	Mohamedou O/ Isselmou	85.289	12 Ans, 02 Mois 04 Jours	04/12/1997
Lieutenant	MED Salem O/ MED Cheikh	83.500	11 Ans, 03 Mois 12 Jours	27/12/1997

ART 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 0043.98 du 12 Avril 1998 portant acceptation de démission d'un Officier d'active de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : La démission du lieutenant Mohamed Vadel Ould Ahmedou Mle 89.383 est acceptée à compter du 21 Septembre 1997 .

ART 2 : L'intéressé est rayé des contrôles de l'Armée active à compter dudit jour .Il totalise 07 Ans, 11 Mois et 21 Jours de services militaires .

disciplinaire de deux officiers de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : Les Officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont mis à la réforme par mesure disciplinaire à compter des dates ci-après :

ART 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Décret n° 30.98 du 28 Mars 1998 portant nomination de dix (10) Elèves-Officiers d'active de la Garde Nationale au grade de sous-lieutenant .

ARTICLE PREMIER : Sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active à compter du 01 Août 1997 les élèves officiers dont les noms et matricules figurent au tableau ci-après:

Noms et Prénoms	Matricules
Mohamed Lemine ould Soueidatt	6664
Amar Ould Ely	6661
Ely Ould Moussa	6659
Yahya Ould Sidatt	6663
Mohamed Lemine Ould Beirouck	6662
Bilal Ould Mahmoud	6666
Mohamed Taguioullah Ould El-Ghotob	6660
Mohamed Ould Sidi Mohamed	6667
Moussa Ould Hamady	6684

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 98.017 du 12 Avril 1998 mettant fin à l'assignation à résidence de certaines personnes .

ARTICLE PREMIER : Il est mis fin à compter du 25 Mars 1998 à l'assignation à résidence des personnes dont les noms suivent :

- Sid'Ahmed Ould Saleck, Moualim, né en 1980 à Mederdra
- Oumar Ould Yali, professeur, né en 1947 à Mederdra
- Mohamed Ould Babé, planton, né en 1952 à R'kiz
- Semetta Ould Bilal , formateur au CFPP, né en 1969 à Rosso
- Samoury Ould Beye, employé à Radio Mauritanie, né en 1953 Ould Yengé
- Sidi Mohamed Ould El Mahjoub, né en 1968 à Tidjikja
- Mohamed Ould Bourbouss, professeur, né en 1961 à Aioun

ART 2 : Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé

de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de l'Industrie et des Mines

Actes Divers

Décret n° 98.015 du 18 Mars 1998 accordant à la Société Nationale Industrielle et Minière un permis de recherches de type M n°57 pour les pierres amementales dans les Wilayas de Tiris, de l'Adrar, de l'Inchiri et de Dakhlet Nouadhibou .

ARTICLE PREMIER : Un permis de recherche de type M n° 57, est accordé, pour une durée de deux (2) ans a compter de la date de signature du présent décret a la Société Nationale Industrielle et Minière à Nouadhibou (B.P 42) .

Ce permis ,situé dans les Wilayas de Tiris, de l'Adrar, de l'Inchiri et de Dakhlet Nouadhibou , confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche de pierres ornementales telles que granites, leptynites, gneiss, gabbros, amphibolites, serpentinites, marbres, calcaires, quartzites et grés .

ART 2 : Le périmètre de ce permis dont la superficie est réputée égale a environ 200.000 Km2 , est délimité par les points A, B ,C, D ,E, F.G.H.I.J ET K ayant les coordonnées suivantes:

Longitude Ouest			Latitude Nord	
A	14°	00''	19°	00'
B	17°	03''	20°	48'
C	16°	56''	21°	20'
D	13°	00''	21°	20'
E	13°	00''	23°	10'
F	12°	00''	23°	27'
G	12°	00'	26°	00'
H	08°	40''	26°	00'
I	08+	40'	27°	21'

J	04°	54'	25°	00'
K	06°	35'	25°	004'

ART 3 : La Société Nationale Industrielle et Minière doit consacrer au minimum un montant de cent vingt millions ouguiyas (120.000.000 UM) aux travaux de recherches .

La Société Nationale Industrielle et Minière devra tenir une comptabilité de l'ensemble des dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie

ART 4 : La Société Nationale Industrielle et Minière est tenue, a conditions équivalentes de qualité et de prix , de recruter prioritairement du personnel mauritanien et de contracter avec des entreprises et fournisseurs nationaux .

ART 5 : Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère du Développement Rural et l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° R 581 du 20 Novembre 1997 portant Agrément d'une Coopérative Agricole Féminine dénommée « MOUFTAH EL KHAIR » KAEDI/GORGOL

ARTICLE PREMIER : La Coopérative Agricole dénommée « MOUFTAH EL KHAIR » KAEDI/GORGOL est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67.171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération .

ART 2 : Le service des Organisations Socio-Professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopération auprès du tribunal de la Wilaya du Trarza .

ART 3 : le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

Décret n° 98.016 du 05 Avril 1998 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Institut Pédagogique National (IPN) .

ARTICLE PREMIER : Les personnes dont les noms et fonctions suivent sont nommées président et membres du Conseil d'Administration de l'Institut Pédagogique National .

Président : Mohamed Ould Sidiya, Directeur de l'Ecole Normales Supérieure .

Membres : Issa Ould Bellal, Représentant du ministère de l'Education Nationale
- Boumediana Ould Bate, Représentant du ministère des Finances

- Abd El Kader Ould Med Mahmoud, Représentant du ministère du plan

- Maïmouna Mint Amar, Représentante du ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme

- Izidbih Ould Mohamed Mahmoud, Directeur de l'Enseignement Supérieur

- Mohamed Abderrahim Ould Mohamed Ahmed, Représentant du ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

- Mohamed El Moctar Ould Sidina, Directeur de l'Enseignement Secondaire

- Ahmedou Ould Dehah, Directeur de l'Enseignement Technique

- Sidi Ould Boilil, Directeur de l'Enseignement Fondamental

- Mohameden Ould Bagga, Directeur de la Planification et de la Coopération au ministère de l'Éducation Nationale .

- Mohamed Mahmoud Ould El Hadj Brahim, Inspecteur Général de l'Enseignement Secondaire et Technique

- Kane Hamady, Inspecteur chargé de l'Enseignement Fondamental

- Cheikh Ould Ahmedou, Représentant des fonctionnaires en service à l'IPN

- Abdallahi Ould Mohamed Youssouf, Représentant des auxiliaires en service à l'IPN .

ART 2 : Ce décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 055.94 du 2 Juillet 1994 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de l'IPN .

ART 3 : Le ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Décret n° 98.018 du 12 Avril 1998 portant nomination de deux fonctionnaires au Ministère de l'Éducation Nationale .

ARTICLE PREMIER : Sont nommés au Ministère de l'Education Nationale à compter du 24 Décembre 1997.

Direction de l'Enseignement Supérieur

Directeur : Monsieur Izid Bih Ould Mohamed Mahmoud titulaire d'un Doctorat de 3 ème cycle en histoire

Université de Nouakchott

Recteur : Monsieur Mohamed Ould Sidya Ould Khabaz, titulaire d'un Doctorat d'université en droit

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel .

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

Décret n° 98.019 du 12 Avril 1998 portant nomination du Directeur de l'Institut National des Spécialités médicales

ARTICLE PREMIER : Est nommé à compter du 21 Mai 1997 Directeur de l'Institut National des Spécialités médicales : Sid'Ahmed Ould Mogueya, professeur en médecine

ART 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 1998 a 10 heures 30 Mn

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Arafat constante en Un terrain urbain bvti d'une contenance de (01 a 80 ca) , connu sous le nom de lot n° 198 bis ilot C Carrefour et borné au nord par le lot s/n Sud par le lot s/n , Est par le lot s/n et Ouest par le lot s/n .

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mine Ould Mohamed Oumar suivant réquisition du 12/05/1997 n° 756

Toute personnes intéressées sont invitées a y assister ou a s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA
PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS**

BUREAU d

AVIS DE BORNAGE

Le 15/01/ 1998 a 10 heures 30 Mn

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Arafat constante en Un terrain urbain bâti d'une contenance de (01 a 42 ca) , connu sous le nom de lot n° 605 ilot C EXT Carrefour et borné au nord par une rue s/n Sud par le lot n° 627 , Est par le lot n° 626 et Ouest par une rue s/n ..

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Bah Ould Cheikh suivant réquisition du 27/05/1997 n° 759

Toute personnes intéressées sont invitées a y assister ou a s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA
PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS**

BUREAU d

AVIS DE BORNAGE

Le 15/03/ 1998 a 10 heures 30 Mn

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Toujinine constante en Un terrain urbain bâti d'une contenance de (02 a 85 ca) , connu sous le nom des lots n° 1110 et 1111 ilot Bouhdida et borné au nord par une rue s/n Sud par une rue s/n , Est par une rue s/n et Ouest par les lots 1113 et 1112.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Ould Sidi Bouya suivant réquisition du 28/12/1997 n° 804

Toute personnes intéressées sont invitées a y assister ou a s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

IV - ANNONCES

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public de la perte de la copie du titre foncier n° 132 du cercle du Trarza appartenant à Coumba Betty Dia née en 1946 à Saint-Louis (Sénégal)

Nouakchott , le 18 Novembre 1997

Le Notaire

<i>AVIS DIVERS</i>	<i>BIMENSUEL</i> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>												
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant a la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser a la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<table border="0"> <tr> <td><i>Abonnements .</i></td> <td><i>un an</i></td> </tr> <tr> <td><i>ordinaire</i></td> <td><i>4000 UM</i></td> </tr> <tr> <td><i>PAYS DU MAGHREB</i></td> <td><i>4000 UM</i></td> </tr> <tr> <td><i>Etrangers</i></td> <td><i>5000 UM</i></td> </tr> <tr> <td><i>Achats au numéro /</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>prix unitaire</i></td> <td><i>200 UM</i></td> </tr> </table>	<i>Abonnements .</i>	<i>un an</i>	<i>ordinaire</i>	<i>4000 UM</i>	<i>PAYS DU MAGHREB</i>	<i>4000 UM</i>	<i>Etrangers</i>	<i>5000 UM</i>	<i>Achats au numéro /</i>		<i>prix unitaire</i>	<i>200 UM</i>
<i>Abonnements .</i>	<i>un an</i>													
<i>ordinaire</i>	<i>4000 UM</i>													
<i>PAYS DU MAGHREB</i>	<i>4000 UM</i>													
<i>Etrangers</i>	<i>5000 UM</i>													
<i>Achats au numéro /</i>														
<i>prix unitaire</i>	<i>200 UM</i>													

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition
PREMIER MINISTÈRE